

GOUVERNEMENT DE PAUL SAUVÉ

(DU 11 SEPTEMBRE 1959 AU 2 JANVIER 1960)



••• Partage des compétences

Compétences sectorielles

38. Le Québec considère que les subventions fédérales aux universités empiètent sur un domaine exclusivement réservé aux provinces⁴⁸.
39. Le gouvernement du Québec n'oppose aucune objection d'ordre constitutionnel au système fédéral d'assurance-

hospitalisation. Toutefois, considérant la complexité du système hospitalier du Québec ainsi que les objections que commencent à formuler les provinces qui participent au programme, le gouvernement désire faire une étude approfondie de la législation fédérale et des moyens de l'adapter à la situation particulière du Québec avant de prendre une décision quant à ce programme⁴⁹.

••• Politique intergouvernementale

Aspects financiers du fédéralisme

40. Le Québec demande au fédéral que la taxe provinciale relative à l'éducation universitaire soit déductible d'impôt. En vertu de ce plan, les sociétés commerciales québécoises auraient droit à une déduction de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 de l'impôt qu'elles paient annuellement sur leurs profits. Cette hausse rapporterait au trésor québécois à peu près la même somme que le fédéral offre aux universités québécoises⁵⁰.

48. Déclaration de Paul Sauvé, *La Presse*, 18 septembre 1959.

49. Déclaration de Paul Sauvé lors d'une conférence de presse, tirée de l'article « Québec hésite à cause de son propre système », *Le Devoir*, 16 octobre 1959, p. 1-2.

50. Conférence fiscale d'octobre 1959. C'est Antonio Barrette, nommé premier ministre le 8 janvier 1960, qui signa avec le gouvernement fédéral l'accord final mettant en œuvre la proposition québécoise.